



Avis aux termes de l'article 12

Renseignements supplémentaires requis à titre d'exigence postérieure à la commercialisation

Nom de produit : ISOCYCLOSERAM TECHNIQUE
Numéro d'homologation : 35685
Numéro de la demande : 2021-3038
Numéro de l'ARLA : 3728710
Délivré le : 15 janvier 2026

Pour la période d'homologation en vigueur jusqu'au **31 décembre 2031**, les renseignements suivants et les codes de données (CODO) connexes doivent être présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire au plus tard le **31 décembre 2029**. Une réponse incomplète à la demande des données précisées sera jugée inadmissible.

PARTIE 2

RENSEIGNEMENTS EXIGÉS SUR LES PROPRIÉTÉS CHIMIQUES POUR L'HOMOLOGATION D'UN PRINCIPE ACTIF DE QUALITÉ TECHNIQUE OU D'UN PRODUIT DU SYSTÈME INTÉGRÉ

CODO : 2.13.3
Titre : Données sur les lots

Exigence postérieure à la commercialisation :

Les données conformes aux bonnes pratiques de laboratoire d'au moins cinq lots représentant la production à l'échelle commerciale sur les sites de fabrication approuvés doivent être fournies à titre de renseignements postérieurs à la commercialisation. En plus du principe actif et des impuretés de 0,1 % et plus, l'analyse doit comprendre les solvants et impuretés préoccupants, selon le niveau approprié de la sensibilité de la méthode.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2026

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9.

